

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN-2025-348

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ – 31 RUE DU 6 JUIN - CONDE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Mme LE VAGUERESE Christelle, représentant la société ENSIO CLAMART – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY pour des travaux de suppression d'un branchement collectif gaz au droit du N°31 Rue du 6 juin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de suppression d'un branchement collectif gaz au droit du N°31 rue du 6 juin rue Laplace, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Ensio Clamart à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du lundi 15 décembre 2025 8h et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 19h sauf le jeudi 11 décembre 2025, ponctuellement, afin de permettre à la société Ensio Clamart de réaliser des travaux de suppression de branchements collectif gaz au droit du 31 rue du 6 juin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Ensio est autorisée à utiliser le domaine public,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement devant les N°31 et 29 rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO Clamart.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Ensio Clamart.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Mme La Vaguerèse de la société ENSIO.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 décembre 2025

Par déléation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux



V.D.